

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-095

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la route de Cornier

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CIRCET COL 2180 en vue de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau fibre optique,

**VU** la permission de voirie n°2025-094,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Cornier

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

**Du 01 au 20 septembre 2025**, des rétrécissements ponctuels des voies de circulation de tous les véhicules seront matérialisés à l'aide de panneaux AK3 en fonction de l'avancement du chantier d'enfouissement du réseau fibre optique sur la route de Cornier sur la portion comprise entre le numéro 740 et la limite d'agglomération (située juste après le numéro 1083).

### ARTICLE 2

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours et d'incendie sera maintenue.

### ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société CIRCET COL 2180

Le CERD

La CCPR

Proximiti

Fait à AMANCY le 26 août 2025

**L'adjoint au maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**

*Certifié exécutoire  
Affiché le 27 août 2025*

